I

(Actes législatifs)

BUDGETS

ADOPTION DÉFINITIVE (UE, Euratom) 2023/1469
du budget rectificatif nº 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2023

LA PRÉSIDENTE DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, paragraphe 4, point a), et paragraphe 9,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([1]),

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([2]), et notamment son article 43,

vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]),

vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([4]),

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, définitivement adopté le 23 novembre 2022 ([5]),

vu le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2023, adopté par la Commission le 16 mars 2023,

vu la position sur le projet de budget rectificatif n° 1/2023, adoptée par le Conseil le 16 mai 2023 et transmise au Parlement européen le lendemain,

vu l'approbation de la position du Conseil par le Parlement le 13 juin 2023,

vu les articles 94 et 96 du règlement intérieur du Parlement européen,

([1]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.
([2]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.
([5]) JO L 58 du 23.2.2023.

CONSTATE:

Article unique

La procédure prévue à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est achevée et le budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2023 est définitivement adopté.

Fait à Strasbourg, le 13 juin 2023.

La présidente
R. METSOLA

BUDGET RECTIFICATIF Nº 1 POUR L'EXERCICE 2023

SOMMAIRE

Page

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

SECTION III: COMMISSION 4

— ÉTAT DES DÉPENSES 5

— TITRE 02: INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS 7

— TITRE 03: MARCHÉ UNIQUE 14

— TITRE 04: ESPACE 21

— TITRE 06: REPRISE ET RÉSILIENCE 25

— TITRE 08: AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME 30

— TITRE 09: ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT 35

— TITRE 16: DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 45

— TITRE 20: DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 49

— TITRE 30: RÉSERVES 61

— PERSONNEL 65

SECTION IX: CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 72

— ÉTAT DES DÉPENSES 73

— TITRE 3: COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES 74

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	RECHERCHE ET INNOVATION	13 496 916 265	12 871 750 089			13 496 916 265	12 871 750 089
02	INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS	4 878 772 853	4 815 239 148			4 878 772 853	4 815 239 148
	Réserves (30 02 02)	3 972 000	3 972 000			3 972 000	3 972 000
		4 882 744 853	4 819 211 148			4 882 744 853	4 819 211 148
03	MARCHÉ UNIQUE	939 232 234	943 158 600			939 232 234	943 158 600
	Réserves (30 02 02)	3 335 270	3 335 270	– 3 335 270	– 3 335 270		
		942 567 504	946 493 870	– 3 335 270	– 3 335 270	939 232 234	939 232 234
04	ESPACE	2 117 913 237	2 163 472 237	50 000 000		2 167 913 237	2 163 472 237
	Réserves (30 01 01, 30 02 02)	108 250 000	100 500 000			108 250 000	100 500 000
		2 226 163 237	2 263 972 237	50 000 000		2 276 163 237	2 263 972 237
05	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION	46 185 600 509	37 889 317 525			46 185 600 509	37 889 317 525
06	REPRISE ET RÉSILIENCE	2 637 868 591	2 640 836 067			2 637 868 591	2 640 836 067
07	INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS	21 759 568 963	17 524 841 807			21 759 568 963	17 524 841 807
	Réserves (30 02 02)	3 666 000	3 666 000			3 666 000	3 666 000
		21 763 234 963	17 528 507 807			21 763 234 963	17 528 507 807
08	AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME	54 874 041 540	56 830 516 403			54 874 041 540	56 830 516 403
	Réserves (30 02 02)	48 725 000	28 225 000			48 725 000	28 225 000
		54 922 766 540	56 858 741 403			54 922 766 540	56 858 741 403
09	ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT	2 333 588 081	594 099 579	4 752 000	2 167 679	2 338 340 081	596 267 258
	Réserves (30 02 02)	2 903 604	2 903 604	– 602 000	– 602 000	2 301 604	2 301 604
		2 336 491 685	597 003 183	4 150 000	1 565 679	2 340 641 685	598 568 862
10	MIGRATION	1 626 790 540	1 502 088 787			1 626 790 540	1 502 088 787

COMMISSION

Titre	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11	GESTION DES FRONTIÈRES	2 100 520 978	1 536 291 465			2 100 520 978	1 536 291 465
	Réserves (30 02 02)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
		2 100 520 978	2 100 520 978			2 100 520 978	2 100 520 978
12	SÉCURITÉ	688 722 828	559 037 952			688 722 828	559 037 952
13	DÉFENSE	1 240 886 302	547 336 660			1 240 886 302	547 336 660
	Réserves (30 02 02)	187 027 699	102 000 000			187 027 699	102 000 000
		1 427 914 001	649 336 660			1 427 914 001	649 336 660
14	ACTION EXTÉRIEURE	14 680 808 005	11 404 310 319			14 680 808 005	11 404 310 319
15	AIDE DE PRÉADHÉSION	2 531 071 473	2 590 627 526			2 531 071 473	2 590 627 526
16	DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	50 000 000	80 000 000			50 000 000	80 000 000
20	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	4 058 209 111	4 058 209 111	1 469 591	1 469 591	4 059 678 702	4 059 678 702
21	ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS	2 566 476 000	2 566 476 000			2 566 476 000	2 566 476 000
30	RÉSERVES	3 163 032 602	2 844 395 874	– 3 937 270	– 3 937 270	3 159 095 332	2 840 458 604
	Total (hors réserves)	**181 930 020 112**	**163 962 005 149**	**52 284 321**	**– 300 000**	**181 982 304 433**	**163 961 705 149**
	Réserves: 30 01 01, 30 02 02	***357 879 573***	***244 601 874***	***– 3 937 270***	***– 3 937 270***	***353 942 303***	***240 664 604***

COMMISSION

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

COMMISSION
TITRE 02 — *INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS*

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»	38 188 450	38 188 450			38 188 450	38 188 450
02 02	FONDS INVESTEU	339 742 000	388 842 211			339 742 000	388 842 211
02 03	MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)	2 980 622 530	2 876 980 370	– 2 772 000	– 2 772 000	2 977 850 530	2 874 208 370
02 04	PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE	1 289 908 996	1 267 658 511			1 289 908 996	1 267 658 511
02 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	198 674 565	198 674 565	2 772 000	2 772 000	201 446 565	201 446 565
	Réserves (30 02 02)	*3 972 000*	*3 972 000*			*3 972 000*	*3 972 000*
		202 646 565	202 646 565			205 418 565	205 418 565
02 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	31 636 312	44 895 041			31 636 312	44 895 041
	Titre 02 — Total	**4 878 772 853**	**4 815 239 148**			**4 878 772 853**	**4 815 239 148**
	Réserves (30 02 02)	***3 972 000***	***3 972 000***			***3 972 000***	***3 972 000***
	Total incluant les réserves	**4 882 744 853**	**4 819 211 148**			**4 882 744 853**	**4 819 211 148**

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 03	MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)							
02 03 01	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports***	1	1 842 813 707	994 760 000			1 842 813 707	994 760 000
02 03 02	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie***	1	854 144 269	256 000 000	– 2 772 000	– 2 772 000	851 372 269	253 228 000
02 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique***							
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	1	283 664 554	147 646 530			283 664 554	147 646 530
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	p.m.	50 000 000			p.m.	50 000 000
	Article 02 03 03 — Sous-total		283 664 554	197 646 530	– 2 772 000	– 2 772 000	283 664 554	197 646 530
02 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
02 03 99 01	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieures (avant 2021)	1	p.m.	939 000 000			p.m.	939 000 000
02 03 99 02	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieures (avant 2021)	1	p.m.	448 000 000			p.m.	448 000 000
02 03 99 03	Achèvement des activités «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieures (avant 2021)	1	p.m.	26 973 840			p.m.	26 973 840
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	1	p.m.	14 600 000			p.m.	14 600 000
	Article 02 03 99 — Sous-total		p.m.	1 428 573 840			p.m.	1 428 573 840
	Chapitre 02 03 — Total		**2 980 622 530**	**2 876 980 370**	**– 2 772 000**	**– 2 772 000**	**2 977 850 530**	**2 874 208 370**

COMMISSION
TITRE 02 — *INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS*

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE) *(suite)*

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir des actions centrées sur le développement et la modernisation des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements à long terme en matière de décarbonation et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38).

02 03 02 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
854 144 269	256 000 000	– 2 772 000	– 2 772 000	851 372 269	253 228 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des projets d'intérêt commun relatifs au renforcement de l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif et de l'interopérabilité transfrontière et intersectorielle des réseaux, favorisant la décarbonation de l'économie, promouvant l'efficacité énergétique et garantissant la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que des projets visant à faciliter la coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie, y compris les énergies renouvelables.

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS							
02 10 01	***Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)***	1	40 709 818	40 709 818			40 709 818	40 709 818
	Réserves (30 02 02)		*2 520 000*	*2 520 000*			*2 520 000*	*2 520 000*
			43 229 818	43 229 818			43 229 818	43 229 818
02 10 02	***Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)***	1	85 537 819	85 537 819			85 537 819	85 537 819
02 10 03	***Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)***	1	27 348 636	27 348 636			27 348 636	27 348 636
02 10 04	***Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)***	1	23 544 889	23 544 889			23 544 889	23 544 889
	Réserves (30 02 02)		*610 000*	*610 000*			*610 000*	*610 000*
			24 154 889	24 154 889			24 154 889	24 154 889
02 10 05	***Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)***	1	7 647 494	7 647 494			7 647 494	7 647 494
02 10 06	***Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)***	1	13 885 909	13 885 909	2 772 000	2 772 000	16 657 909	16 657 909
	Réserves (30 02 02)		*842 000*	*842 000*			*842 000*	*842 000*
			14 727 909	14 727 909	2 772 000	2 772 000	17 499 909	17 499 909
	Chapitre 02 10 — Total		**198 674 565**	**198 674 565**	**2 772 000**	**2 772 000**	**201 446 565**	**201 446 565**
	Réserves (30 02 02)		***3 972 000***	***3 972 000***			***3 972 000***	***3 972 000***
	Total incluant les réserves		**202 646 565**	**202 646 565**	**2 772 000**	**2 772 000**	**205 418 565**	**205 418 565**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

COMMISSION
TITRE 02 — *INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS*

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

02 10 06 Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 06	13 885 909	13 885 909	2 772 000	2 772 000	16 657 909	16 657 909
Réserves (30 02 02)	*842 000*	*842 000*			*842 000*	*842 000*
Total	14 727 909	14 727 909	2 772 000	2 772 000	17 499 909	17 499 909

Commentaires

L'ACER est un organe indépendant et neutre en matière de réglementation, qui peut prendre des décisions contraignantes en vue de l'intégration du marché intérieur de l'énergie en Europe, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, et qui soutient dans ce cadre le pacte vert pour l'Europe et la construction d'une Europe plus résiliente. L'ACER est également chargée de superviser les marchés de gros de l'électricité et du gaz afin de prévenir et détecter les manipulations de marché et d'enquêter sur celles-ci.

En coopération étroite avec les autorités nationales de régulation de l'énergie, l'ACER veille à ce que l'intégration du marché et la mise en œuvre de la législation de l'Union soient réalisées conformément aux objectifs de la politique énergétique et aux cadres réglementaires de l'Union.

Total de la participation de l'Union	16 257 071
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 529 162
Montant inscrit au budget	14 727 909

CHAPITRE 02 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

02 10 06 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	431 528 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) nº 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1).

Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (JO L 158 du 14.6.2019, p. 22).

Règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) nº 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) nº 347/2013 (JO L 152 du 3.6.2022, p. 45).

Règlement (UE) 2022/2576 du Conseil du 19 décembre 2022 renforçant la solidarité grâce à une meilleure coordination des achats de gaz, à des prix de référence fiables et à des échanges transfrontières de gaz (JO L 335 du 29.12.2022, p. 1).

Règlement (UE) 2022/2578 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens de l'Union et l'économie contre des prix excessivement élevés (JO L 335 du 29.12.2022, p. 45).

Actes de référence

Décision (UE) 2020/2152 de la Commission du 17 décembre 2020 sur les redevances dues à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie pour la collecte, la gestion, le traitement et l'analyse des informations déclarées en vertu du règlement (UE) nº 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 428 du 18.12.2020, p. 68).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 15 décembre 2021, sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte) [COM(2021) 804 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 15 décembre 2021, concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 [COM(2021) 805 final].

COMMISSION

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE»	28 196 090	28 196 090			28 196 090	28 196 090
03 02	PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE	575 224 000	587 663 946			575 224 000	587 663 946
03 03	PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	24 850 000	26 370 516			24 850 000	26 370 516
03 04	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)	37 378 659	35 870 000			37 378 659	35 870 000
03 05	COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)	132 753 000	119 560 000			132 753 000	119 560 000
03 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	125 630 485	125 630 485			125 630 485	125 630 485
	Réserves (30 02 02)	*1 085 270*	*1 085 270*	*– 1 085 270*	*– 1 085 270*		
		126 715 755	126 715 755	– 1 085 270	– 1 085 270	125 630 485	125 630 485
03 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	15 200 000	19 867 563			15 200 000	19 867 563
	Réserves (30 02 02)	*2 250 000*	*2 250 000*	*– 2 250 000*	*– 2 250 000*		
		17 450 000	22 117 563	– 2 250 000	– 2 250 000	15 200 000	15 200 000
	Titre 03 — Total	**939 232 234**	**943 158 600**			**939 232 234**	**943 158 600**
	Réserves (30 02 02)	***3 335 270***	***3 335 270***	***– 3 335 270***	***– 3 335 270***		
	Total incluant les réserves	**942 567 504**	**946 493 870**	**– 3 335 270**	**– 3 335 270**	**939 232 234**	**939 232 234**

COMMISSION
TITRE 03 — *MARCHÉ UNIQUE*

TITRE 03

MARCHÉ UNIQUE

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS							
03 10 01	***Agence européenne des produits chimiques (ECHA)***							
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	1	68 362 343	68 362 343			68 362 343	68 362 343
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	1	6 516 194	6 516 194			6 516 194	6 516 194
	Article 03 10 01 — Sous-total		74 878 537	74 878 537			74 878 537	74 878 537
03 10 02	***Autorité bancaire européenne (ABE)***	1	19 036 991	19 036 991			19 036 991	19 036 991
03 10 03	***Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)***	1	13 367 877	13 367 877			13 367 877	13 367 877
03 10 04	***Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)***	1	18 347 080	18 347 080			18 347 080	18 347 080
	Réserves (30 02 02)		p.m.	p.m.				
			18 347 080	18 347 080			18 347 080	18 347 080
03 10 05	***Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux***	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Réserves (30 02 02)		*1 085 270*	*1 085 270*	*– 1 085 270*	*– 1 085 270*		
			1 085 270	1 085 270	– 1 085 270	– 1 085 270	p.m.	p.m.
	Chapitre 03 10 — Total		**125 630 485**	**125 630 485**			**125 630 485**	**125 630 485**
	Réserves (30 02 02)		***1 085 270***	***1 085 270***	***– 1 085 270***	***– 1 085 270***		
	Total incluant les réserves		**126 715 755**	**126 715 755**	**– 1 085 270**	**– 1 085 270**	**125 630 485**	**125 630 485**

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent notifier au Parlement européen et au Conseil les virements opérés entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

03 10 05 Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 05	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
Réserves (30 02 02)	*1 085 270*	*1 085 270*	*– 1 085 270*	*– 1 085 270*		
Total	1 085 270	1 085 270	– 1 085 270	– 1 085 270	p.m.	p.m.

Commentaires

Nouvel article

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, l'autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux est instituée pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'Union, notamment en contribuant à renforcer la surveillance et à améliorer la coopération entre les cellules de renseignement financier (CRF) et les autorités de surveillance nationales.

COMMISSION
TITRE 03 — *MARCHÉ UNIQUE*

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

03 10 05 *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010, (UE) nº 1094/2010 et (UE) nº 1095/2010, présentée par la Commission le 20 juillet 2021 [COM(2021) 421 final].

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS							
03 20 01	***Projets pilotes***	1	4 700 000	4 469 777			4 700 000	4 469 777
03 20 02	***Actions préparatoires***	1	800 000	5 697 786			800 000	5 697 786
03 20 03	***Autres actions***							
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	1	9 700 000	9 700 000			9 700 000	9 700 000
~~03 20 03 02~~	~~Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières~~	~~1~~	~~p.m.~~	~~p.m.~~				
	~~*Réserves (30 02 02)*~~		~~*2 250 000*~~	~~*2 250 000*~~	~~*– 2 250 000*~~	~~*– 2 250 000*~~		
			~~*2 250 000*~~	~~*2 250 000*~~	~~*– 2 250 000*~~	~~*– 2 250 000*~~		
	Article 03 20 03 — Sous-total		9 700 000	9 700 000			9 700 000	9 700 000
	Réserves (30 02 02)		*2 250 000*	*2 250 000*	*– 2 250 000*	*– 2 250 000*		
			11 950 000	11 950 000	– 2 250 000	– 2 250 000	9 700 000	9 700 000
	Chapitre 03 20 — Total		**15 200 000**	**19 867 563**			**15 200 000**	**19 867 563**
	Réserves (30 02 02)		***2 250 000***	***2 250 000***	***– 2 250 000***	***– 2 250 000***		
	Total incluant les réserves		**17 450 000**	**22 117 563**	**– 2 250 000**	**– 2 250 000**	**15 200 000**	**19 867 563**

COMMISSION
TITRE 03 — *MARCHÉ UNIQUE*

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

03 20 03 Autres actions

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

~~*03 20 03 02 Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières*~~

~~*Données chiffrées (Crédits dissociés)*~~

	~~Crédits 2023~~		~~Budget rectificatif n° 1/2023~~		~~Nouveau montant~~	
	~~Engagements~~	~~Paiements~~	~~Engagements~~	~~Paiements~~	~~Engagements~~	~~Paiements~~
~~*03 20 03 02*~~	~~p.m.~~	~~p.m.~~				
~~*Réserves (30 02 02)*~~	~~*2 250 000*~~	~~*2 250 000*~~	~~*– 2 250 000*~~	~~*– 2 250 000*~~		
~~Total~~	~~*2 250 000*~~	~~*2 250 000*~~	~~*– 2 250 000*~~	~~*– 2 250 000*~~		

COMMISSION

TITRE 04

ESPACE

COMMISSION
TITRE 04 — *ESPACE*

TITRE 04

ESPACE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE»	6 950 000	6 950 000			6 950 000	6 950 000
	Réserves (30 01 01)	*250 000*	*250 000*			*250 000*	*250 000*
		7 200 000	7 200 000			7 200 000	7 200 000
04 02	PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION	2 038 151 000	2 083 710 000			2 038 151 000	2 083 710 000
04 03	PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE	p.m.	p.m.	50 000 000		50 000 000	p.m.
	Réserves (30 02 02)	*106 050 000*	*98 300 000*			*106 050 000*	*98 300 000*
		106 050 000	98 300 000	50 000 000		156 050 000	98 300 000
04 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	72 812 237	72 812 237			72 812 237	72 812 237
	Réserves (30 02 02)	*1 950 000*	*1 950 000*			*1 950 000*	*1 950 000*
		74 762 237	74 762 237			74 762 237	74 762 237
	Titre 04 — Total	**2 117 913 237**	**2 163 472 237**	**50 000 000**		**2 167 913 237**	**2 163 472 237**
	Réserves (30 01 01, 30 02 02)	***108 250 000***	***100 500 000***			***108 250 000***	***100 500 000***
	Total incluant les réserves	**2 226 163 237**	**2 263 972 237**	**50 000 000**		**2 276 163 237**	**2 263 972 237**

TITRE 04

ESPACE

CHAPITRE 04 03 — PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 03	PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE							
04 03 01	***Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1***	1	p.m.	p.m.	50 000 000		50 000 000	p.m.
	Réserves (30 02 02)		*106 050 000*	*98 300 000*			*106 050 000*	*98 300 000*
			106 050 000	98 300 000	50 000 000		156 050 000	98 300 000
	Chapitre 04 03 — Total		**p.m.**	**p.m.**	**50 000 000**		**50 000 000**	**p.m.**
	Réserves (30 02 02)		***106 050 000***	***98 300 000***			***106 050 000***	***98 300 000***
	Total incluant les réserves		**106 050 000**	**98 300 000**	**50 000 000**		**156 050 000**	**98 300 000**

Commentaires

Nouveau chapitre

L'objectif général du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée est de garantir un accès mondial à des services gouvernementaux de télécommunications par satellite sécurisés pour la protection des infrastructures critiques, la surveillance, les actions extérieures et la gestion des crises. Son objectif est également de prévoir la fourniture de services commerciaux par le secteur privé, afin de permettre la disponibilité d'une connectivité à très haut débit et sans discontinuité dans toute l'Europe, en supprimant les zones mortes.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 15 février 2022, établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027[COM(2022) 57 final].

COMMISSION
TITRE 04 — *ESPACE*

CHAPITRE 04 03 — PROGRAMME DE L'UNION POUR UNE CONNECTIVITÉ SÉCURISÉE *(suite)*

04 03 01 Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 03 01	p.m.	p.m.	50 000 000		50 000 000	p.m.
Réserves (30 02 02)	*106 050 000*	*98 300 000*			*106 050 000*	*98 300 000*
Total	106 050 000	98 300 000	50 000 000		156 050 000	98 300 000

Commentaires

Nouveau poste

L'objectif général du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée est d'établir un système de connectivité spatiale sécurisé et autonome pour la fourniture de services de télécommunications par satellite garantis et résilients.

Le programme peut recevoir des contributions supplémentaires, financières ou en nature, provenant: a) d'organes et organismes de l'Union; b) d'États membres; c) de pays tiers participant au programme; d) de l'Agence spatiale européenne ou d'autres organisations internationales conformément aux accords en la matière.

COMMISSION

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

COMMISSION
TITRE 06 — *REPRISE ET RÉSILIENCE*

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»	32 410 237	32 410 237			32 410 237	32 410 237
06 02	FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE	118 984 192	112 885 000			118 984 192	112 885 000
06 03	PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE	667 060	1 005 570			667 060	1 005 570
06 04	INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)	1 309 775 000	1 309 775 000			1 309 775 000	1 309 775 000
06 05	MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION	188 005 975	312 019 857			188 005 975	312 019 857
06 06	PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ»	715 121 072	602 712 378			715 121 072	602 712 378
06 07	AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION	p.m.	5 878 000			p.m.	5 878 000
06 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	260 905 055	253 150 025			260 905 055	253 150 025
06 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	12 000 000	11 000 000			12 000 000	11 000 000
	Titre 06 — Total	**2 637 868 591**	**2 640 836 067**			**2 637 868 591**	**2 640 836 067**

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 02	FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE							
06 02 01	***Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable***	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 02 02	***Instrument d'appui technique***	2.2	118 984 192	97 685 000			118 984 192	97 685 000
06 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)	2.2	p.m.	12 200 000			p.m.	12 200 000
06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)	2.2	p.m.	3 000 000			p.m.	3 000 000
	Article 06 02 99 — Sous-total		p.m.	15 200 000			p.m.	15 200 000
	Chapitre 06 02 — Total		**118 984 192**	**112 885 000**			**118 984 192**	**112 885 000**

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses au titre des règlements (UE) 2021/240 et (UE) 2021/241 établissant une facilité pour la reprise et la résilience et un instrument d'appui technique.

La facilité pour la reprise et la résilience est destinée à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union par l'amélioration de la résilience, de la préparation aux crises, de la capacité d'ajustement et du potentiel de croissance des États membres, par l'atténuation des conséquences sociales et économiques de la crise liée à la COVID-19 et le soutien aux transitions verte et numérique, contribuant ainsi à rétablir le potentiel de croissance des économies de l'Union, à encourager la création d'emplois à la suite de la crise liée à la COVID-19, et à favoriser une croissance durable. Elle doit apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans pour la reprise et la résilience.

COMMISSION
TITRE 06 — *REPRISE ET RÉSILIENCE*

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE *(suite)*

Conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 337 969 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements budgétaires en 2023.

En outre, conformément à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant le règlement (UE) 2021/1060, le règlement (UE) 2021/2115, la directive 2003/87/CE et la décision (UE) 2015/1814, les recettes affectées externes résultant du produit des systèmes d'échange de quotas d'émission inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 20 000 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements budgétaires en 2023.

L'instrument d'appui technique vise à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en soutenant les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre des réformes. Ceci est nécessaire pour encourager les investissements, accroître la compétitivité et parvenir à une convergence économique et sociale durable, à la résilience et à la reprise. L'instrument a pour objectif de soutenir les efforts déployés par les États membres pour concevoir, élaborer et mettre en œuvre des réformes, ainsi que pour préparer, élaborer, modifier et mettre en œuvre des plans pour la reprise et la résilience conformément au règlement (UE) 2021/241. Il s'agit notamment de renforcer leur capacité institutionnelle et administrative de manière à quantifier correctement les coûts, les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, y compris aux niveaux régional et local, pour faciliter les transitions verte, numérique et inclusive sur le plan social, pour relever efficacement les défis recensés dans les recommandations par pays et pour mettre en œuvre le droit de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

06 02 01 Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE *(suite)*

06 02 01 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience afin d'apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans pour la reprise et la résilience. Cet objectif spécifique est poursuivi en coopération étroite et transparente avec les États membres concernés.

Cet appui visera, en particulier, à apporter des contributions financières à des réformes structurelles et des investissements visant à remédier aux difficultés recensées dans le contexte du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	103 451 050 000 5 0 4 0
Autres recettes affectées	1 900 000 000 6 1 1 0

COMMISSION

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»	14 115 296	14 115 296			14 115 296	14 115 296
08 02	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)	40 687 640 851	40 693 611 207			40 687 640 851	40 693 611 207
08 03	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)	12 932 826 920	15 085 340 175			12 932 826 920	15 085 340 175
08 04	FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)	1 095 129 432	880 910 362			1 095 129 432	880 910 362
08 05	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)	113 293 754	122 918 754			113 293 754	122 918 754
	Réserves (30 02 02)	*48 725 000*	*28 225 000*			*48 725 000*	*28 225 000*
		162 018 754	151 143 754			162 018 754	151 143 754
08 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	29 535 287	29 535 287			29 535 287	29 535 287
08 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	1 500 000	4 085 322			1 500 000	4 085 322
	Titre 08 — Total	**54 874 041 540**	**56 830 516 403**			**54 874 041 540**	**56 830 516 403**
	Réserves (30 02 02)	***48 725 000***	***28 225 000***			***48 725 000***	***28 225 000***
	Total incluant les réserves	**54 922 766 540**	**56 858 741 403**			**54 922 766 540**	**56 858 741 403**

COMMISSION
TITRE 08 — *AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME*

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 03	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)							
08 03 01	***Types d'interventions en faveur du développement rural***							
08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC	3.2	12 904 404 700	1 612 000 000			12 904 404 700	1 612 000 000
08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022	3.2	p.m.	13 450 000 000			p.m.	13 450 000 000
08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 03 01 — Sous-total		12 904 404 700	15 062 000 000			12 904 404 700	15 062 000 000
08 03 02	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle***	3.2	28 422 220	23 340 175			28 422 220	23 340 175
08 03 03	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Feader***	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
~~***08 03 05***~~	~~***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du Feader***~~	~~3.2~~	~~p.m.~~	~~p.m.~~				

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 03 99 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 08 03 — Total		**12 932 826 920**	**15 085 340 175**			**12 932 826 920**	**15 085 340 175**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC financées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au cours de la période de programmation 2023-2027 ainsi que pour les programmes 2014-2020, conformément au règlement (UE) n° 1305/2013, qui sont prolongés jusqu'en 2021 et 2022 au titre des règles transitoires définies par le règlement (UE) 2020/2220. Ces crédits peuvent aussi être utilisés pour couvrir les reliquats éventuels relatifs à des actions du Feader antérieures à 2014 et au financement de l'assistance technique à l'initiative de la Commission, dans la limite de 0,25 % de l'enveloppe du Feader.

Le Feader fournit des biens publics spécifiques en relation avec l'environnement et le climat, renforce la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et favorise la diversification de l'activité économique et la qualité de la vie et du travail dans les zones rurales, y compris les zones soumises à des contraintes spécifiques.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes ont donné lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent chapitre, pour un montant total de 8 070 486 840 EUR en engagements en 2021 et 2022. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent chapitre fournissent des informations sur les crédits de paiement attendus pour 2023.

COMMISSION
TITRE 08 — *AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME*

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487).

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) nº 1305/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) nº 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187).

~~***08 03 05***~~ ~~***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du Feader***~~

~~*Données chiffrées (Crédits dissociés)*~~

~~Crédits 2023~~		~~Budget rectificatif nº 1/2023~~		~~Nouveau montant~~	
~~Engagements~~	~~Paiements~~	~~Engagements~~	~~Paiements~~	~~Engagements~~	~~Paiements~~
~~p.m.~~	~~p.m.~~				

COMMISSION

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

COMMISSION
TITRE 09 — *ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT*

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»	25 786 341	25 786 341			25 786 341	25 786 341
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)	729 734 939	496 902 826	602 000	602 000	730 336 939	497 504 826
09 03	FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)	1 466 200 981	2 800 000			1 466 200 981	2 800 000
09 04	FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)	50 000 000	p.m.			50 000 000	p.m.
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	56 665 820	56 665 820			56 665 820	56 665 820
	Réserves (30 02 02)	*2 903 604*	*2 903 604*	*– 602 000*	*– 602 000*	*2 301 604*	*2 301 604*
		59 569 424	59 569 424	– 602 000	– 602 000	58 967 424	58 967 424
09 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	5 200 000	11 944 592	4 150 000	1 565 679	9 350 000	13 510 271
	Titre 09 — Total	**2 333 588 081**	**594 099 579**	**4 752 000**	**2 167 679**	**2 338 340 081**	**596 267 258**
	Réserves (30 02 02)	***2 903 604***	***2 903 604***	***– 602 000***	***– 602 000***	***2 301 604***	***2 301 604***
	Total incluant les réserves	**2 336 491 685**	**597 003 183**	**4 150 000**	**1 565 679**	**2 340 641 685**	**598 568 862**

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)							
09 02 01	***Nature et biodiversité***	3.2	279 011 676	99 323 396			279 011 676	99 323 396
09 02 02	***Économie circulaire et qualité de vie***	3.2	179 112 556	71 129 430	602 000	602 000	179 714 556	71 731 430
09 02 03	***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***	3.2	128 608 139	48 625 000			128 608 139	48 625 000
09 02 04	***Transition vers l'énergie propre***	3.2	143 002 568	56 825 000			143 002 568	56 825 000
09 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	3.2	p.m.	221 000 000			p.m.	221 000 000
	Article 09 02 99 — Sous-total		p.m.	221 000 000			p.m.	221 000 000
	Chapitre 09 02 — Total		**729 734 939**	**496 902 826**	**602 000**	**602 000**	**730 336 939**	**497 504 826**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les actions qui contribuent à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE peut allouer un financement sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des prix et des marchés. Il peut aussi fournir un financement sous la forme d'instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte, dont la mise en œuvre s'effectue conformément au règlement (UE) 2021/523.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

COMMISSION
TITRE 09 — *ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT*

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53).

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019, Le pacte vert pour l'Europe [COM(2019) 640 final].

09 02 02 Économie circulaire et qualité de vie

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
179 112 556	71 129 430	602 000	602 000	179 714 556	71 731 430

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Économie circulaire et qualité de vie» du programme LIFE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique et à protéger, rétablir et améliorer la qualité de l'environnement.

Il soutient des projets axés sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Il s'agira d'actions liées à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à la gestion des ressources naturelles, telles que l'air, l'eau et les sols, en vue de la réalisation de l'ambition «zéro pollution», au renforcement de la mise en œuvre de la législation environnementale ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance environnementale.

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 02 *(suite)*

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs environnementaux connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	268 669 6 6 0 0

COMMISSION
TITRE 09 — *ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT*

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS							
09 10 01	***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***	3.2	4 786 813	4 786 813			4 786 813	4 786 813
	Réserves (30 02 02)		*602 000*	*602 000*	*– 602 000*	*– 602 000*		
			5 388 813	5 388 813	– 602 000	– 602 000	4 786 813	4 786 813
09 10 02	***Agence européenne pour l'environnement***	3.2	51 879 007	51 879 007			51 879 007	51 879 007
	Réserves (30 02 02)		*2 301 604*	*2 301 604*			*2 301 604*	*2 301 604*
			54 180 611	54 180 611			54 180 611	54 180 611
	Chapitre 09 10 — Total		**56 665 820**	**56 665 820**			**56 665 820**	**56 665 820**
	Réserves (30 02 02)		***2 903 604***	***2 903 604***	***– 602 000***	***– 602 000***	***2 301 604***	***2 301 604***
	Total incluant les réserves		**59 569 424**	**59 569 424**	**– 602 000**	**– 602 000**	**58 967 424**	**58 967 424**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 01 Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 01	4 786 813	4 786 813			4 786 813	4 786 813
Réserves (30 02 02)	*602 000*	*602 000*	*– 602 000*	*– 602 000*		
Total	5 388 813	5 388 813	– 602 000	– 602 000	4 786 813	4 786 813

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne des produits chimiques pour les activités liées à la mise en œuvre de la législation concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, les polluants organiques persistants, les déchets et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Contribution totale de l'Union	5 509 490
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	120 677
Montant inscrit au budget	5 388 813

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	157 892 6 6 0 0

Bases légales

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 60).

Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (JO L 150 du 14.6.2018, p. 109).

Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (JO L 169 du 25.6.2019, p. 45).

Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22).

COMMISSION
TITRE 09 — *ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT*

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 01 *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 [COM(2020) 798 final].

CHAPITRE 09 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS							
09 20 01	***Projets pilotes***	3.2	5 200 000	4 703 289			5 200 000	4 703 289
09 20 02	***Actions préparatoires***	3.2	p.m.	7 241 303			p.m.	7 241 303
09 20 04	***Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission***							
09 20 04 01	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières				4 150 000	1 565 679	4 150 000	1 565 679
	Article 09 20 04 — Sous-total				4 150 000	1 565 679	4 150 000	1 565 679
	Chapitre 09 20 — Total		**5 200 000**	**11 944 592**	**4 150 000**	**1 565 679**	**9 350 000**	**13 510 271**

09 20 04 Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

09 20 04 01 Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		4 150 000	1 565 679	4 150 000	1 565 679

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières est destiné à lutter contre les émissions intrinsèques de gaz à effet de serre des marchandises couvertes par le règlement proposé, lors de leur importation sur le territoire douanier de l'Union, afin de prévenir le risque de fuite de carbone. Il complète le système établi pour l'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union par la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en appliquant un ensemble équivalent de règles aux importations sur le territoire douanier de l'Union de marchandises couvertes par le règlement proposé.

COMMISSION
TITRE 09 — *ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT*

CHAPITRE 09 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS *(suite)*

09 20 04 *(suite)*

09 20 04 01 *(suite)*

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, présentée par la Commission le 14 juillet 2021 [COM(2021) 564 final].

COMMISSION

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

COMMISSION
TITRE 16 — *DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL*

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 02	MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)	50 000 000	80 000 000			50 000 000	80 000 000
16 03	SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQE)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 04	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 05	AUTRES DÉPENSES	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 16 — Total	**50 000 000**	**80 000 000**			**50 000 000**	**80 000 000**

TITRE 16

DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 02	MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)							
16 02 01	***Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)***							
16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	50 000 000	50 000 000			50 000 000	50 000 000
16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 16 02 01 — Sous-total		50 000 000	50 000 000			50 000 000	50 000 000
16 02 02	***Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)***	S	p.m.	30 000 000			p.m.	30 000 000
16 02 03	***Réserve d'ajustement au Brexit***	S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 02 04	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit***						p.m.	p.m.
16 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)	S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 16 02 99 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 16 02 — Total		**50 000 000**	**80 000 000**			**50 000 000**	**80 000 000**

COMMISSION
TITRE 16 — *DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL*

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX) *(suite)*

Commentaires

Le présent chapitre est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés et de la réserve d'ajustement au Brexit, qui sont tous des instruments spéciaux prévus par le règlement (UE, Euratom) 2020/2093.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

16 02 04 ***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
				p.m.	p.m.

Commentaires

Ce crédit est destiné à compléter les ressources de la facilité pour la reprise et la résilience à la suite d'une demande formulée par un ou des États membres en vue du transfert de la totalité ou d'une partie de la dotation provisoire fixée dans la décision d'exécution (UE) 2021/1803 de la Commission du 8 octobre 2021 conformément à l'article 4 *bis* du règlement (UE) 2021/1755. Les ressources transférées seront mises en œuvre conformément aux règles de la facilité pour la reprise et la résilience et au profit du ou des États membres concernés.

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

COMMISSION
TITRE 20 — *DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE*

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	2 652 971 000	2 652 971 000	945 000	945 000	2 653 916 000	2 653 916 000
20 02	AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES	274 990 584	274 990 584	524 591	524 591	275 515 175	275 515 175
20 03	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	897 445 223	897 445 223			897 445 223	897 445 223
20 04	DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	232 802 304	232 802 304			232 802 304	232 802 304
20 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
20 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Titre 20 — Total	**4 058 209 111**	**4 058 209 111**	**1 469 591**	**1 469 591**	**4 059 678 702**	**4 059 678 702**

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023	Budget rectificatif n° 1/2023	Nouveau montant
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES				
20 01 01	***Membres***				
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2	11 228 000		11 228 000
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2	3 102 000		3 102 000
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 01 01 — Sous-total		14 330 000		14 330 000
20 01 02	***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***				
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2	2 444 004 000	764 000	2 444 768 000
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2	14 006 000	181 000	14 187 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2	141 550 000		141 550 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2	8 221 000		8 221 000
	Article 20 01 02 — Sous-total		2 607 781 000	945 000	2 608 726 000
20 01 03	***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***	7.2	200 000		200 000
20 01 04	***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	7.2	8 992 000		8 992 000
20 01 05	***Politique et gestion du personnel***				
20 01 05 01	Service médical	7.2	5 576 000		5 576 000
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	6 073 000		6 073 000
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2	5 787 000		5 787 000

COMMISSION
TITRE 20 — *DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE*

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023	Budget rectificatif n° 1/2023	Nouveau montant
20 01 05	*(suite)*				
20 01 05 04	Mobilité	7.2	1 751 000		1 751 000
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2	2 481 000		2 481 000
	Article 20 01 05 — Sous-total		21 668 000		21 668 000
	Chapitre 20 01 — Total		**2 652 971 000**	**945 000**	**2 653 916 000**

20 01 02 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires

Commentaires

Une réduction forfaitaire supplémentaire de 1,8 point de pourcentage a été appliquée aux salaires.

20 01 02 01 Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2023	Budget rectificatif n° 1/2023	Nouveau montant
2 444 004 000	764 000	2 444 768 000

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 01 *(suite)*

— le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	46 010 070 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 02 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2023	Budget rectificatif nº 1/2023	Nouveau montant
14 006 000	181 000	14 187 000

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

COMMISSION
TITRE 20 — *DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE*

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 02 *(suite)*

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans de nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut et du régime applicable.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023	Budget rectificatif n° 1/2023	Nouveau montant
20 02	AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES				
20 02 01	***Personnel externe — Sièges***				
20 02 01 01	Agents contractuels	7.2	90 806 902	122 591	90 929 493
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	7.2	13 193 435		13 193 435
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	7.2	42 459 647		42 459 647
	Article 20 02 01 — Sous-total		146 459 984	122 591	146 582 575
20 02 02	***Personnel externe — Représentations de la Commission***				
20 02 02 01	Agents contractuels	7.2	18 214 000		18 214 000
20 02 02 02	Agents locaux	7.2	1 540 000		1 540 000
20 02 02 03	Personnel intérimaire	7.2	500 000		500 000
20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe	7.2	10 000		10 000
	Article 20 02 02 — Sous-total		20 264 000		20 264 000
20 02 03	***Personnel externe — Délégations de l'Union***				
20 02 03 01	Agents contractuels	7.2	718 000		718 000
20 02 03 02	Agents locaux	7.2	9 505 000		9 505 000
20 02 03 03	Personnel intérimaire	7.2	66 000		66 000
20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	7.2	2 152 000		2 152 000
20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	7.2	411 000		411 000
	Article 20 02 03 — Sous-total		12 852 000		12 852 000
20 02 04	***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***	7.2	14 478 000		14 478 000
20 02 05	***Conseillers spéciaux***	7.2	997 000		997 000

COMMISSION
TITRE 20 — *DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE*

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023	Budget rectificatif n° 1/2023	Nouveau montant
20 02 06	***Autres dépenses de gestion — Sièges***				
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	7.2	38 023 000	75 000	38 098 000
20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	14 992 000	200 000	15 192 000
20 02 06 03	Réunions des comités	7.2	6 783 000	27 000	6 810 000
20 02 06 04	Études et consultations	7.2	3 550 000	100 000	3 650 000
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	10 020 000		10 020 000
	Article 20 02 06 — Sous-total		73 368 000	402 000	73 770 000
20 02 07	***Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union***				
20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	7.2	3 573 600		3 573 600
20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	7.2	450 000		450 000
	Article 20 02 07 — Sous-total		4 023 600		4 023 600
20 02 08	***Cours de langues***	7.2	2 548 000		2 548 000
	Chapitre 20 02 — Total		**274 990 584**	**524 591**	**275 515 175**

20 02 01 Personnel externe — Sièges

20 02 01 01 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2023	Budget rectificatif n° 1/2023	Nouveau montant
90 806 902	122 591	90 929 493

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

— la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales à la protection sociale des agents contractuels ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 01 *(suite)*

20 02 01 01 *(suite)*

— le montant nécessaire pour la rémunération des agents contractuels «guides» pour les personnes handicapées,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	192 204 6 6 0 0
Autres pays	2 981 432 6 0 1 0, 6 0 3 2, 6 0 3 3, 6 5 0 0, 6 5 2 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16).

Décision du Bureau du Parlement européen du 22 juin 2005 sur le code de bonnes pratiques pour l'emploi de personnes handicapées.

20 02 06 ***Autres dépenses de gestion — Sièges***

20 02 06 01 Frais de missions et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2023	Budget rectificatif n° 1/2023	Nouveau montant
38 023 000	75 000	38 098 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Missions:

— les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire de la Commission ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission (le remboursement des frais de mission exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées). Lorsque la possibilité existe, la Commission doit avoir recours à des compagnies aériennes couvertes par des conventions collectives de travail et qui respectent les conventions de l'OIT applicables.

COMMISSION
TITRE 20 — *DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE*

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 01 *(suite)*

Frais de représentation:

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou des agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 02 Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2023	Budget rectificatif nº 1/2023	Nouveau montant
14 992 000	200 000	15 192 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Réunions d'experts:

— les frais engagés pour le fonctionnement des groupes d'experts créés ou convoqués par la Commission: les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur et dans la mesure où il ne s'agit pas de réunion dans le cadre d'enquêtes ou d'actions de lutte antifraude (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

Conférences:

— les frais relatifs aux conférences, aux congrès et aux réunions que la Commission est amenée à organiser en support de l'exécution des diverses politiques et les dépenses afférentes à la gestion d'un réseau d'organisations et d'instances de contrôle — organisant notamment une réunion annuelle entre ces organisations et les membres de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, comme demandé au paragraphe 88 de la résolution du Parlement européen du 27 avril 2006 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004, section III — Commission (JO L 340 du 6.12.2006, p. 5),

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 02 *(suite)*

— les dépenses afférentes à l'organisation de conférences, de séminaires, de réunions, de cours de formation et de stages pour les fonctionnaires des États membres qui gèrent ou contrôlent les opérations financées par les fonds de l'Union ou les opérations de perception de recettes constituant des ressources propres de l'Union ou qui collaborent au système des statistiques de l'Union, ainsi que les dépenses de même nature pour les fonctionnaires des pays d'Europe centrale et orientale qui gèrent ou contrôlent les opérations financées dans le cadre des programmes de l'Union,

— les dépenses relatives à la formation de fonctionnaires de pays tiers, lorsque l'exercice de leurs responsabilités de gestion ou de contrôle est lié directement à la protection des intérêts financiers de l'Union,

— les frais divers des conférences, des congrès et des réunions auxquels la Commission participe,

— les droits d'inscription aux conférences, à l'exclusion des dépenses de formation,

— les droits de participation à des associations professionnelles et scientifiques,

— les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 03 Réunions des comités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2023	Budget rectificatif nº 1/2023	Nouveau montant
6 783 000	27 000	6 810 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Réunions des comités:

— les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans le cadre du fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements du Parlement européen et du Conseil ou les règlements du Conseil, ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

COMMISSION
TITRE 20 — *DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE*

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES *(suite)*

20 02 06 *(suite)*

20 02 06 03 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	819 500 6 6 0 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 02 06 04 Études et consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2023	Budget rectificatif nº 1/2023	Nouveau montant
3 550 000	100 000	3 650 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Études et consultations:

— les dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où les personnels dont dispose la Commission ne lui permettent pas de les effectuer directement,

— l'achat d'études déjà faites ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION

TITRE 30

RÉSERVES

COMMISSION
TITRE 30 — *RÉSERVES*

TITRE 30

RÉSERVES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES	250 000	250 000			250 000	250 000
30 02	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	357 629 573	244 351 874	– 3 937 270	– 3 937 270	353 692 303	240 414 604
30 03	RÉSERVE NÉGATIVE	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 04	MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)	2 805 153 029	2 599 794 000			2 805 153 029	2 599 794 000
	Titre 30 — Total	**3 163 032 602**	**2 844 395 874**	**– 3 937 270**	**– 3 937 270**	**3 159 095 332**	**2 840 458 604**

TITRE 30

RÉSERVES

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 02	RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES							
30 02 01	***Crédits non dissociés***		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 02 02	***Crédits dissociés***		357 629 573	244 351 874	– 3 937 270	– 3 937 270	353 692 303	240 414 604
	Chapitre 30 02 — Total		**357 629 573**	**244 351 874**	**– 3 937 270**	**– 3 937 270**	**353 692 303**	**240 414 604**

30 02 02 ***Crédits dissociés***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2023		Budget rectificatif n° 1/2023		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
357 629 573	244 351 874	– 3 937 270	– 3 937 270	353 692 303	240 414 604

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 31 du règlement financier.

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	2 520 000	2 520 000
2.	Article	02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	610 000	610 000
3.	Article	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	842 000	842 000

COMMISSION
TITRE 30 — *RÉSERVES*

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

30 02 02 *(suite)*

4.	Article	04 03 01	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1	106 050 000	98 300 000
5.	Article	04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	1 950 000	1 950 000
6.	Article	07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	3 666 000	3 666 000
7.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	48 725 000	28 225 000
8.	Article	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	2 301 604	2 301 604
9.	Article	13 05 01	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5	30 000 000	30 000 000
10.	Article	13 06 01	Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	157 027 699	72 000 000
			Total	**353 692 303**	**240 414 604**

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

PERSONNEL

COMMISSION

Commission

Administration

Groupe de fonctions et grade	Estimation 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	24	—	—	—	24	—
AD 15	190	22	—	—	190	22
AD 14	637	31	—	—	637	31
AD 13	1 493	—	—	—	1 493	—
AD 12	1 488	44	—	—	1 488	44
AD 11	929	62	—	—	929	62
AD 10	1 417	21	—	—	1 417	21
AD 9	1 733	10	—	—	1 733	10
AD 8	1 474	26	—	—	1 474	26
AD 7	1 302	20	8	—	1 310	20
AD 6	638	10	—	—	638	10
AD 5	966	6	8	—	974	6
Sous-total AD	12 291	252	16	—	12 307	252
AST 11	162	—	—	—	162	—
AST 10	180	10	—	—	180	10
AST 9	650	—	—	—	650	—
AST 8	571	12	—	—	571	12
AST 7	895	18	—	—	895	18
AST 6	644	19	—	—	644	19
AST 5	858	16	—	—	858	16
AST 4	483	—	—	—	483	—
AST 3	318	—	—	—	318	—
AST 2	39	13	—	—	39	13
AST 1	102	—	—	—	102	—
Sous-total AST ([1])	4 902	88	—	—	4 902	88
AST/SC 6	5	—	—	—	5	—
AST/SC 5	46	—	—	—	46	—
AST/SC 4	75	35	—	—	75	35
AST/SC 3	127	—	—	—	127	—

COMMISSION

Groupe de fonctions et grade						
	Estimation 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 2	290	—	—	—	290	—
AST/SC 1	630	—	—	—	630	—
Sous-total AST/SC	1 173	35	—	—	1 173	35
Total	**18 366**	**375**	**16**	**—**	**18 382**	**375**
Total Général ([2])	**18 741** ([3]) ([4])		**16**		**18 757** ([3]) ([4])	

([1]) 30 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

([2]) Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: jusqu'à 30 AD 15 peuvent devenir AD 16; jusqu'à 20 AD 14 peuvent devenir AD 15; jusqu'à 25 AD 13 peuvent devenir AD 14.

([3]) Le tableau des effectifs comporte, conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, les emplois permanents suivants, qui peuvent être disponibles pour l'Agence d'approvisionnement: 8 emplois du groupe de fonctions AD et 9 emplois du groupe de fonctions AST. Les nominations dans le groupe de fonctions SC sont autorisées dans la limite du groupe de fonctions AST.

([4]) Le tableau des effectifs comporte 4 emplois pour le JRC relevant de la rubrique 7 pour le déclassement des activités nucléaires, pour la période de déclassement.

COMMISSION

Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

Organismes décentralisés

Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)

Groupe de fonctions et grade	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office					
	Estimation 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	1	—	—	—	1
AD 13	—	—	—	—	—	—
AD 12	—	1	—	—	—	1
AD 11	—	1	—	—	—	1
AD 10	—	2	—	—	—	2
AD 9	—	3	—	—	—	3
AD 8	—	2	—	—	—	2
AD 7	—	2	—	1	—	3
AD 6	—	1	—	—	—	1
AD 5	—	—	—	—	—	—
Sous-total AD	—	13	—	1	—	14
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	—	—	1
AST 6	—	1	—	—	—	1
AST 5	—	1	—	—	—	1
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	3	—	—	—	3
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—

COMMISSION

Groupe de fonctions et grade	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office					
	Estimation 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**16**	**—**	**1**	**—**	**17**
Total Général	**16**		**1**		**17**	

COMMISSION

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie de l'Union européenne (ACER)

Groupe de fonctions et grade	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)					
	Estimation 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	1	—	—	—	1
AD 14	—	—	—	—	—	—
AD 13	—	4	—	—	—	4
AD 12	—	3	—	—	—	3
AD 11	—	7	—	—	—	7
AD 10	—	6	—	—	—	6
AD 9	—	9	—	—	—	9
AD 8	—	15	—	—	—	15
AD 7	—	15	—	5	—	20
AD 6	—	6	—	—	—	6
AD 5	—	5	—	6	—	11
Sous-total AD	—	71	—	11	—	82
AST 11	—	—	—	—	—	—
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	—	—	—	—	—
AST 6	—	3	—	—	—	3
AST 5	—	6	—	—	—	6
AST 4	—	4	—	—	—	4
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	13	—	—	—	13
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	1	—	—	—	1
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	1	—	—	—	1
Total	**—**	**85**	**—**	**11**	**—**	**96**
Total Général	**85**		**11**		**96**	

COMMISSION

Agences exécutives

Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)

Groupe de fonctions et grade	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA)					
	Estimation 2023		Budget rectificatif nº 1/2023		Nouveau montant	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	9	—	—	—	9
AD 13	—	6	—	—	—	6
AD 12	—	10	—	—	—	10
AD 11	—	8	—	—	—	8
AD 10	—	5	—	—	—	5
AD 9	—	8	—	—	—	8
AD 8	—	10	—	—	—	10
AD 7	—	9	—	—	—	9
AD 6	—	11	—	—	—	11
AD 5	—	29	—	1	—	30
Sous-total AD	—	105	—	1	—	106
AST 11	—	1	—	—	—	1
AST 10	—	—	—	—	—	—
AST 9	—	—	—	—	—	—
AST 8	—	—	—	—	—	—
AST 7	—	1	—	—	—	1
AST 6	—	4	—	—	—	4
AST 5	—	2	—	- 1	—	1
AST 4	—	—	—	—	—	—
AST 3	—	—	—	—	—	—
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	—	8	—	- 1	—	7
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**—**	**113**	**—**	**—**	**—**	**113**
Total Général [1]	**113**				**113**	

[1] Les emplois inscrits au tableau des effectifs comprennent 12 emplois en 2023 et 10 emplois en 2022 financés en dehors du budget de l'Union.

SECTION IX

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2023	Budget rectificatif n° 1/2023	Nouveau montant
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	440 000		440 000
1 1	PERSONNEL DE L'INSTITUTION	10 598 920		10 598 920
	Titre 1 — Total	**11 038 920**		**11 038 920**
2	**IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**			
2 0	IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	3 625 000		3 625 000
	Titre 2 — Total	**3 625 000**		**3 625 000**
3	**COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES**			
3 0	DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ	7 665 782	300 000	7 965 782
	Titre 3 — Total	**7 665 782**	**300 000**	**7 965 782**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.		p.m.
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.		p.m.
	Titre 10 — Total	**p.m.**		**p.m.**
	TOTAL GÉNÉRAL	**22 329 702**	**300 000**	**22 629 702**

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023	Budget rectificatif nº 1/2023	Nouveau montant
	CHAPITRE 3 0			
3 0 0	***Loyers, charges et dépenses immobilières***			
3 0 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières			
	Crédits non dissociés	650 000		650 000
	Article 3 0 0 — Total	650 000		650 000
3 0 1	***Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires***			
3 0 1 0	Rémunération et indemnités			
	Crédits non dissociés	2 278 782		2 278 782
3 0 1 1	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions			
	Crédits non dissociés	26 000		26 000
3 0 1 2	Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions			
	Crédits non dissociés	p.m.		p.m.
	Article 3 0 1 — Total	2 304 782		2 304 782
3 0 2	***Autres agents***			
3 0 2 0	Agents contractuels			
	Crédits non dissociés	1 201 000		1 201 000
3 0 2 1	Coûts des stages et des échanges de membres du personnel			
	Crédits non dissociés	430 000		430 000
3 0 2 2	Services et travaux à sous-traiter			
	Crédits non dissociés	57 000		57 000
	Article 3 0 2 — Total	1 688 000		1 688 000

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023	Budget rectificatif nº 1/2023	Nouveau montant
3 0 3	***Autres dépenses concernant le personnel du Comité***			
3 0 3 0	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires			
	Crédits non dissociés	42 000		42 000
3 0 3 1	Frais de recrutement			
	Crédits non dissociés	3 000		3 000
3 0 3 2	Perfectionnement professionnel			
	Crédits non dissociés	35 000		35 000
3 0 3 3	Service médical			
	Crédits non dissociés	5 000		5 000
3 0 3 4	Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union			
	Crédits non dissociés	15 000		15 000
	Article 3 0 3 — Total	100 000		100 000
3 0 4	***Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité***			
3 0 4 0	Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données			
	Crédits non dissociés	470 000		470 000
3 0 4 1	Frais de traduction et d'interprétation			
	Crédits non dissociés	948 000		948 000
3 0 4 2	Dépenses de publication et d'information			
	Crédits non dissociés	120 000		120 000
3 0 4 3	Équipements et services des technologies de l'information			
	Crédits non dissociés	880 000		880 000
3 0 4 4	Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications			
	Crédits non dissociés	15 000		15 000
3 0 4 5	Consultance et études externes			
	Crédits non dissociés	150 000	300 000	450 000
3 0 4 6	Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données			
	Crédits non dissociés	180 000		180 000

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2023	Budget rectificatif n° 1/2023	Nouveau montant
3 0 4	*(suite)*			
3 0 4 7	Autres dépenses liées au fonctionnement			
	Crédits non dissociés	110 000		110 000
3 0 4 8	Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données			
	Crédits non dissociés	50 000		50 000
	Article 3 0 4 — Total	2 923 000	300 000	3 223 000
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	7 665 782	300 000	7 965 782
	Titre 3 — Total	**7 665 782**	**300 000**	**7 965 782**

TITRE 3

COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3 0 4 Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité

3 0 4 5 Consultance et études externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2023	Budget rectificatif nº 1/2023	Nouveau montant
150 000	300 000	450 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études, de services de consultance et de sondage sous-traités auprès d'experts qualifiés et d'établissements de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.